

Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Yves Herren, Bénédicte Amsellem, Matthias Erhardt, Vincent Milliard, Charlotte Nicoulaz, Jacqueline Roiz, Valentin Dujoux, Leyma Milena Wisard Prado, Denis Ruysschaert, Olivier Gurtner, Brigitte Studer, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx, Maxime Provini, Patricia Richard, Sébastien Aeschbach, Ana Maria Barciela Villar, Uzma Khamis Vannini et Daniel Sormanni: «Pour l'utilisation de bitume vert de couleurs claires».

(renvoyée à la commission des travaux et des constructions par le Conseil municipal lors de la séance du 8 février 2022)

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (LDD) (A 2 60);
- la loi fédérale du 8 octobre 1999 sur la réduction des émissions de CO₂ (Loi sur le CO₂);
- la loi fédérale sur la protection de l'environnement;
- la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LaLPE) (K 1 70);
- la volonté de la Ville de Genève d'être l'acteur du développement durable au service du bien-être de la population;
- la réalité de la diffusion de chaleur des bitumes classiques de couleurs foncées;
- que les enrobés bitumineux sont essentiellement constitués d'hydrocarbures,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à étudier les nouvelles techniques de bitume végétal;
- à favoriser l'utilisation de revêtements routiers d'origine végétale en substitution du bitume pour la construction et la réparation de routes, de places ou de pistes cyclables;
- à étudier l'utilisation de couleurs claires de façon à diminuer les températures des routes de la ville;
- à collaborer avec d'autres villes romandes dans lesquelles des tests et des essais de couleurs ont déjà eu lieu;
- à promouvoir, en relation avec l'industrie locale, la production des matériaux nécessaires à la fabrication des revêtements routiers d'origine végétale, à partir de déchet végétal et de matériaux recyclés;
- à inciter les mandataires des projets d'aménagements financés par la Ville de Genève à utiliser préférentiellement les revêtements d'origine végétale.